

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des raisons plausibles »,

les mots :

« un faisceau d'indices précis et concordants permettant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer les termes "raisons plausibles" sujets à interprétation et particulièrement subjectifs par la notion de "faisceau d'indices précis et concordants", plus juridique.